

# Biocides ? Reconnaissez-les et protégez-vous

Si vous travaillez avec des produits dangereux comme des biocides, il est important de bien vous protéger et d'utiliser, de stocker et d'éliminer les biocides correctement. L'acte d'autorisation, l'étiquette et la fiche des données de sécurité du produit vous seront utiles à ce niveau

#### Acte d'autorisation

L'acte d'autorisation mentionne si le biocide appartient au circuit restreint ainsi que les équipements de protection individuelle dont vous avez besoin (voir paragraphe 8).

N'utilisez des biocides que dans le cadre des applications pour lesquelles ils sont autorisés. Ces applications sont mentionnées dans l'acte d'autorisation ou dans l'éventuel résumé des caractéristiques du produit (RCP).

Vous pouvez consulter l'acte d'autorisation au niveau de la **liste des produits autorisés** sur <u>www.biocide.be</u>.

Seuls les biocides qui sont autorisés par l'autorité fédérale peuvent être vendus sur le marché belge. En cas de doute, consultez la liste des produits autorisés sur le site web.

#### Étiquette



Sur l'étiquette, vous trouverez les principales informations relatives aux dangers et aux risques liés au produit.

- 1 Les **pictogrammes de danger** montrent les dangers inhérents à un produit.
- 2 Les mentions de danger décrivent la gravité des dangers et les circonstances dans lesquelles ils se présentent.
- 3 Les **conseils de prudence** indiquent comment limiter les risques et la procédure à suivre en cas d'accident.

Les informations complètes sur le produit se trouvent sur la **fiche de données de sécurité** ou « safety data sheet ». Vous pouvez toujours la demander au fournisseur



### Les biocides, c'est quoi?

Les biocides **servent à lutter** contre les organismes indésirables : ils les repoussent, les rendent inoffensifs ou les détruisent. Citons pour exemples de biocides les insecticides, les produits de lutte contre les rats et les souris, les produits désinfectants et les produits de protection du bois. Avec les produits phytopharmaceutiques, les biocides se classent sous le dénominateur commun des pesticides. La différence : contrairement aux produits phytopharmaceutiques, les biocides ne sont pas utilisés pour protéger les cultures.

## Risque important pour la santé

Les biocides qui présentent un risque important pour la santé font partie du **circuit restreint**. Ils peuvent être toxiques, cancérigènes ou nocifs pour la reproduction. Pour cette raison, ces biocides sont principalement réservés aux utilisateurs professionnels.

Vous trouverez la liste des **biocides autorisés** sur le site web <u>www.biocide.be</u>. Cette liste mentionne clairement les biocides qui appartiennent au circuit restreint.



#### **Enregistrement obligatoire**

Vous souhaitez acheter et utiliser un biocide en circuit restreint ? Dans ce cas, vous êtes obligé de vous enregistrer en ligne comme **utilisateur professionnel** (conformément à l'arrêté royal du 4 avril 2019).

Pour nettoyer et désinfecter les cages, les aviculteurs font souvent appel à des sociétés de services. La règle est la suivante : quiconque achète ou utilise des biocides en circuit restreint doit s'enregistrer comme utilisateur.

#### Comment vous enregistrer en ligne?

- Rendez-vous sur <u>www.biocide.be</u> (rubrique « circuit restreint »).
- Créez un compte personnel.
- Enregistrez votre entreprise via votre numéro d'entreprise (= numéro de TVA).

## Une phytolicence est-elle suffisante?

Non. Une phytolicense est un certificat qui autorise l'utilisation professionnelle de produits phytosanitaires, mais pas des biocides qui appartiennent au circuit restreint. Quand vous vous enregistrez en tant qu'utilisateur de biocides, vous devez toutefois utiliser la même adresse e-mail et le même mot de passe que ceux du compte lié à votre phytolicence.

Besoin d'aide ? N'hésitez pas à consulter le manuel d'enregistrement et les questions fréquemment posées sur le site www.biocide.be.

### Respectez les règles d'or suivantes

## Protégez-vous et protégez vos collègues et vos travailleurs

- Lisez l'étiquette. Vérifiez les pictogrammes de danger et les mentions de danger. Respectez scrupuleusement les recommandations de sécurité.
- Portez les vêtements de protection adaptés et, si nécessaire, des gants, un masque et/ou des lunettes de protection.
- Tenez les enfants et les autres personnes à l'écart.
- Lavez les vêtements et les équipements de protection après usage ou éliminez-les.
- Aérez bien la pièce. Si c'est possible, travaillez avec la fenêtre ouverte.
- Si vous travaillez dans un endroit clos, prévoyez régulièrement des pauses.
- Ne mangez pas, ne fumez pas et ne buvez pas en travaillant
- Gardez les produits inflammables à l'écart du feu ou d'une autre source de chaleur.

#### Que faire en cas d'accident?

- En cas de contact avec la peau ou les yeux : rincez abondamment sous l'eau.
- En cas d'intoxication : ne faites pas vomir. Sortez de la zone contaminée.
- Appelez le Centre Antipoisons (070 245 245) ou votre médecin généraliste. En cas de situation qui met la vie en danger, appelez le numéro d'urgence européen 112.
- Gardez l'emballage ou l'étiquette à portée de main afin de pouvoir informer les services d'urgence du produit concerné.

Vous pouvez déjà en télécharger la fiche d'information générale sur le site web www.biocide.be.

BIOCIDES ?
Je les utilise
de manière
raisonnée

#### Plus de renseignements ? Une question ?

Rendez-vous sur www.biocide.be ou prenez contact avec le helpdesk via www.helpdeskbiocides.be.